

GE_GERICHTE A/2302/2011 vom 9. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2302_2011

FR: GE_GERICHTE A/2302/2011 du 9 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE A/2302/2011 del 9 novembre 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.11.2011
A/2302/2011

A/2302/2011 ATAS/1042/2011 du 09.11.2011 (AF) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2302/2011 ATAS/1042/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 novembre 2011 4 ème Chambre
En la cause Madame A _____, domiciliée à Genève recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES * CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC) , sis route de Chêne 54, 1208 Genève * Rectification d'une erreur matérielle le 18.11.2011/BJU/WMH intimé Vu la décision sur opposition du 6 juin 2011 de la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (ci-après CAFAC) confirmant ses décisions des 9 février et 14 mars 2011 notifiées à Madame A _____; Vu le recours interjeté le 7 juillet 2011 par l'intéressée; Vu la procédure et les pièces produites; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 5 octobre et celle 9 novembre 2011 au cours de laquelle la recourante a déclaré retirer son recours; PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Prend acte du retrait du recours. Dit que la procédure est gratuite. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.